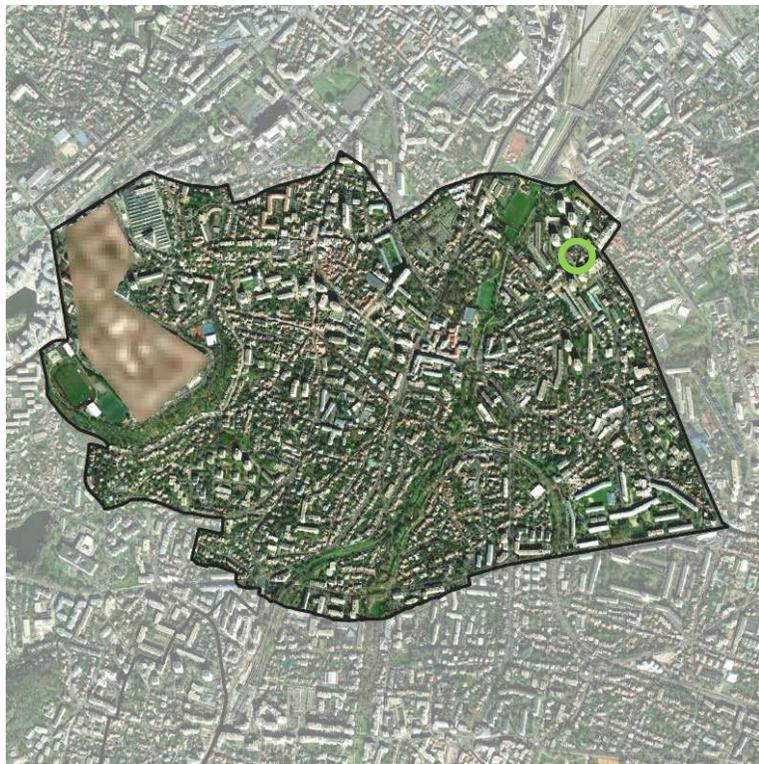


ANNEXE 2.1 - Périmètre de veille foncière dit « Marx Dormoy – Georges Bailly » référencé à l'article 4



 Périmètre de veille foncière

ANNEXE 2.2 - Périmètre de veille foncière dit « Marx Dormoy – Allée des Lilas » référencé à l'article 4



 Périmètre de veille foncière

ANNEXE 2.3.- Périmètre de veille foncière dit « Rue Boucicaut » référencé à l'article 4



 Périmètre de veille avec étude